



Thalie Santé  
LA CULTURE DE LA PRÉVENTION

# PRÉPAREZ VOTRE REPRISE D'ACTIVITÉ AVEC LA VISITE DE PRÉ-REPRISE

Une solution proposée par votre service de prévention et de santé au travail :



AUX SALARIÉ(ES) DES ENTREPRISES



AUX INTERMITTENT(E)S, PIGISTES ET MANNEQUINS



UNE VISITE CONFIDENTIELLE ET GRATUITE  
POUR LES SALARIÉ(E)S



## QUAND ?

### **Pendant l'arrêt de travail.**

Dès que possible, pour avoir le temps de préparer votre retour en emploi, **même si votre date de reprise du travail n'est pas encore fixée.**

Le cadre réglementaire vous permet d'en bénéficier si votre arrêt est supérieur à 30 jours.



## POURQUOI ?

Pour informer votre médecin du travail de votre arrêt maladie et être conseillé(e).

Pour préparer votre retour à l'emploi.

Pour adapter votre poste, si nécessaire.



## QUI PEUT LA DEMANDER ?

- Vous-même.
- Votre médecin traitant, avec votre accord.
- Le médecin conseil.
- Votre médecin du travail, s'il est informé de votre arrêt.

**L'organisation d'une visite de pré-reprise ne présume pas d'une reprise immédiate.  
N'attendez pas la notification du médecin conseil !**

PRÉPAREZ VOTRE REPRISE D'ACTIVITÉ AVEC

# LA VISITE DE PRÉ-REPRISE



## POURQUOI ?

Cette visite, effectuée pendant un arrêt maladie, favorise le maintien en emploi par une réflexion sur les moyens d'une reprise optimisée, par exemple grâce à :

- un aménagement ou une adaptation de votre poste de travail,
- un aménagement de votre temps de travail
- une orientation vers le pôle psychosocial (assistante sociale, psychologue du travail),
- une orientation vers le pôle maintien en emploi,
- une reconversion professionnelle,
- une formation professionnelle en vue de faciliter votre reconversion professionnelle.

## QUELLES SUITES ?

- Vous pouvez faire le choix de garder cette visite confidentielle vis-à-vis de votre employeur.
- Avec votre accord, le médecin du travail peut faire part à votre employeur et/ou au médecin conseil de votre caisse d'assurance maladie de ses recommandations afin de les mettre en œuvre.

## VISITE DE PRÉ-REPRISE ET VISITE DE REPRISE : QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ?

**La visite de pré-reprise** peut être demandée durant votre arrêt de travail pour préparer votre reprise du travail.

Plusieurs visites de pré-reprise peuvent être réalisées pendant un arrêt.

**L'employeur n'est pas informé (sauf avec votre accord).**

**La visite de reprise** est quant à elle obligatoire. Elle est organisée par votre employeur, après un arrêt long, dans les huit jours qui suivent votre retour dans l'entreprise.



### PRENEZ RENDEZ-VOUS DIRECTEMENT AUPRÈS DE VOTRE ÉQUIPE MÉDICALE !

Contactez l'assistant(e) du médecin du travail.  
Votre employeur ou un collègue peut vous communiquer ses coordonnées si vous ne les avez pas.

**La visite de pré-reprise n'engendre aucun frais pour vous et aucun supplément pour votre employeur.  
Elle est comprise dans les contributions annuelles payées par l'employeur au service de santé au travail.**

**Effectuée avant la fin d'un arrêt de travail,  
la visite de pré-reprise optimise vos conditions de reprise  
et contribue au maintien dans l'emploi.**